



RANDONNEE MOTORISEE « ROYAN - NICE - ROYAN »

6 au 19 JUIN 2026

REGLEMENT

Article 1 - Organisation et responsabilité

- Espace Moto est l'entité organisatrice de l'événement.
- Espace Moto a souscrit une assurance responsabilité civile pour cette organisation.
- L'objectif de cette organisation est la découverte de plusieurs départements et/ou régions dans un rythme de balade. Ce n'est pas une manifestation sportive. Il n'y a ni classement, ni chronométrage.
- Espace Moto ne peut être tenue pour responsable des modifications, des annulations totales ou partielles, des restrictions imposées par les collectivités locales, ou par des événements extérieurs graves (attentats, virus, catastrophes naturelles, grèves, etc...).

Article 2 - Participants

- Peut participer à cet événement, toute personne âgée d'au moins 18 ans, et titulaire du permis moto en cours de validité correspondant à la machine utilisée.
- Les participants devront fournir les documents administratifs légaux concernant leur véhicule (carte grise et attestation d'assurance valide).
- Les passagers ne sont pas acceptés.
- **Espace Moto se réserve le droit de refuser l'engagement d'un participant s'il estime que celui-ci n'a pas un niveau adapté à cette randonnée.**

ARTICLE 3 - Véhicules

- Sont autorisées à participer à cet événement toutes motos de type trails ou maxi trails avec une cylindrée minimum de 125 cm³.
- Les motos d'enduro, de rallye, quads, side car, SSV, ou 4X4 ne sont pas acceptés à l'exception de quelques véhicules de l'organisation.
- Les motos doivent être conformes à la réglementation en vigueur du Code de la Route (clignotants, klaxon, bruit, rétroviseurs, lumière, plaque d'immatriculation, etc...).
- Le parcours empruntant des voies non goudronnées (pistes, chemins), les motos doivent être équipées off road et **obligatoirement de pneus trail à têtes ou crampons.**
- **Toute moto jugée trop bruyante sera refusée au départ. Pour la pérennité des organisations, chaque participant s'engage à rouler avec un silencieux d'origine en parfait état.**

ARTICLE 4 - Réglementation

Chaque participant s'engage à :

- Être en possession de ces différents documents (pièce d'identité, permis de conduire valide, carte grise de la moto, attestation d'assurance valide).
- Être en possession d'une assurance Responsabilité Civile au minimum. Une assurance Individuelle Accident est recommandée.
- Posséder un équipement off road homologué (casque, gants, veste, pantalon, bottes ou à défaut chaussures montantes).
- Respecter scrupuleusement le Code la Route, les autres usagers ainsi que les riverains.

ARTICLE 5 - Procédure de départ et roulage

Le départ de chaque étape se fait dans un créneau horaire défini par Espace Moto. Il sera donné par vagues de trois participants toutes les minutes.

Chaque participant est autonome et **doit obligatoirement suivre la trace fournie** par Espace Moto via son GPS.

Afin que cet événement se déroule au mieux, chaque participant s'engage à respecter les préconisations suivantes :

- **Rouler au pas lors de toute traversée de villages, hameaux, fermes, et à proximité de troupeaux, cyclistes et autres usagers des chemins : 10 km/h maximum**
- Couper le moteur lors d'un croisement de troupeaux (vaches, moutons), et à l'approche de cavaliers.
- Ne pas dépasser les 60 km/h maximum dans les parties off road les plus roulantes (pistes).
- Respecter le Code de la Route sur les voies goudronnées.
- A aucun moment un participant ne doit quitter la trace off road pour emprunter une zone hors chemin (hors-piste interdit par la loi Lalonde de 1991).
- **Il est strictement interdit de s'arrêter, de se garer, de faire une pause dans des endroits non prévus à cet effet (bas-côtés de route, chemins, fossés, champs, propriétés privées, etc...).**
- Si un participant venait à s'égarer de la trace principale, il devra obligatoirement prévenir l'organisateur afin que celui-ci lui indique un itinéraire bien précis pour récupérer la trace.

ARTICLE 6 - Parcours

Une trace par journée sera proposée aux participants :

PARTIE 1 : Royan – Nice : 1632 kms

- | | | |
|--|------------------|---------|
| ○ Vérifications administratives : | samedi 6 juin | |
| Camping Bois soleil | | |
| 2 avenue de Suzac, 17110 St Georges de Didonne | | |
| ○ Etape 1 : Royan (17) – Antonne et Trigonant (24), | dimanche 7 juin | 280 kms |
| ○ Etape 2 : Antonne et Trigonant (24) – lac de Vassivière (23), | lundi 8 juin | 270 kms |
| ○ Etape 3 : Broussas, lac de Vassivière (23) – Brioude (43), | mardi 9 juin | 235 kms |
| ○ Etape 4 : Brioude (43) – Privas (07), | mercredi 10 juin | 281 kms |
| ○ Etape 5 : Privas (07) – Lac de Serre Ponçon (04), | jeudi 11 juin | 264 kms |
| ○ Etape 6 : Lac de Serre Ponçon (04) – Nice (05), | vendredi 12 juin | 302 kms |
| ○ Day off Nice (05) | samedi 13 juin | |

PARTIE 2 : Nice – Royan : 1458 kms

○ Etape 7 : Nice (05) – Banon (04),	dimanche 14 juin	252 kms
○ Etape 8 : Banon (04) – St Sauveur de Cruzières (07),	lundi 15 juin	261 kms
○ Etape 9 : St Sauveur de Cruzières (07) – Chaudes Aigues (15),	mardi 16 juin	248 kms
○ Etape 10 : Chaudes Aigues (15) – Souillac (46),	mercredi 17 juin	269 kms
○ Etape 11 : Souillac (46) – Monpon Ménéstérol (24),	jeudi 18 juin	220 kms
○ Etape 12 : Monpon Ménéstérol (24) – Royan (17),	vendredi 19 juin	208 kms

Ces traces seront envoyées à tous les participants quelques jours avant l'événement via un lien de téléchargement sous différents formats. Une fois ce lien reçu, il suffira au participant de l'intégrer dans son GPS.

Pour les participants n'ayant pas de GPS, Espace Moto met à disposition une location de GPS Tripy (voir lors de la procédure d'engagement).

La trace GPS est un moyen de guider le participant sur l'ensemble d'une étape d'un point A à un point B. Cette trace ne signale en aucun cas les zones de danger où la vitesse à respecter. Seul le participant est responsable de sa conduite. L'organisation ne peut être tenue responsable d'un incident lié à l'absence d'informations sur les traces GPS.

Propriété et utilisation des traces :

Certains chemins habituellement interdits aux véhicules terrestres à moteur sont exceptionnellement autorisés pour l'événement. Espace Moto obtient des autorisations de passages **uniquement pour la date de l'événement**.

Par conséquent, Espace Moto décline toute responsabilité concernant le fait d'emprunter ces chemins en dehors de cette organisation.

De plus, en s'inscrivant, le participant achète **le droit de participer**, et donc d'utiliser les traces aux dates de l'événement **et uniquement à celles-ci**. En aucun cas le participant n'achète les traces, qui restent la propriété intellectuelle d'Espace Moto.

Par conséquent, la diffusion de ces traces est totalement interdite. L'utilisation de ces dernières hors de cet événement, ou à des fins commerciales seront passibles de poursuites judiciaires

ARTICLE 7 – Bivouac

- **L'hébergement n'est pas compris dans le tarif d'engagement de base.**
- Chaque participant devra prévoir une tente pour ces nuits en camping.
- Chaque participant s'engage à réserver lui-même son hébergement auprès des campings concernés. **La liste des campings sera envoyée dès que le participant aura validé son engagement.**
- Les feux de camp sont interdits pour les participants.
- Les participants sont invités à déposer leurs déchets dans les poubelles prévues à cet effet.

ARTICLE 8 - Repas

- **Les déjeuners et les dîners ne sont pas compris dans le tarif d'engagement de base, à l'exception du dîner au soir de l'étape 2 le lundi 8 juin, du dîner de clôture de la partie 1 le vendredi 12 juin, et du dîner de clôture de la partie 2 le vendredi 19 juin.**
- **L'organisation s'occupe de réserver les dîners au sein de tous les campings pour chaque participant.** Chaque participant devra régler chaque soir son repas au sein du prestataire du camping.
- L'organisation mettra en place chaque matin avant le départ de l'étape une petite collation (café, gâteaux secs, jus d'orange).

- Pour les déjeuners, chaque participant est libre de s'organiser comme il le souhaite. Une liste de restaurants et auberges sera intégrée sur les traces GPS de chaque étape, afin que chacun puisse se restaurer selon ses envies, quand bon lui semble.
- Pour les dîners, les participants pourront se restaurer dans les campings ou aux alentours de ces derniers (voir annexe), entre eux, et avec l'organisation s'ils le souhaitent. L'organisation pourra réserver le repas d'un participant sur simple demande, dans le même restaurant.
- La consommation d'alcool lors de la randonnée est soumise au Code de la Route. Des contrôles de gendarmerie peuvent être effectués n'importe où sur le parcours. Nous conseillons donc aux participants de ne pas consommer d'alcool lors des étapes.

ARTICLE 9 - Début et fin de l'organisation

- L'événement débute officiellement lors de l'arrivée de chaque participant sur le lieu de départ (Camping Bois soleil, 2 avenue de Suzac, 17110 St Georges de Didonne) le samedi 6 juin 2026 à partir de 14h00 pour les vérifications administratives. Il se termine lorsque chaque participant quitte l'événement définitivement (pendant) ou après l'arrivée de la dernière étape (fin).

ARTICLE 10 - Briefings

- Avant chaque début d'étape, un briefing sera donné par l'organisateur. Il est obligatoire pour tous les participants et se déroulera à 19h30.

ARTICLE 11-Tracking

- Pour assurer la sécurité de tous, Espace Moto remettra aux participants un système de tracking. Cette géolocalisation en temps réel, permettra à l'organisateur de savoir où se trouve le participant et ainsi pouvoir le contacter en cas de problème (erreur de trace, arrêt trop long, chute, etc...)
Ce tracking (inclus dans le tarif d'engagement) est obligatoire et sera remis aux participants lors du contrôle administratif. Une caution de 150€ sera demandée.

ARTICLE 12 - Ravitaillement

- Chaque participant doit être autonome durant toute la durée de l'événement. Une liste de stations essence sera intégrée sur les traces GPS de chaque étape, afin que chacun puisse ravitailler quand bon lui semble.
 Cependant, une autonomie de 200 kms minimum est recommandée.
- L'essence du participant n'est pas compris dans le tarif d'engagement.

ARTICLE 13 - Assistance / Panne

- Si un participant subit une avarie mécanique légère (crevaison, panne ou petite casse), il doit faire appel à la solidarité et l'entraide motarde afin de pouvoir réparer et repartir.
- Si l'entraide motarde ne suffit pas à réparer sur place et que le participant est obligé d'abandonner, il devra prévenir son assistance et/ou son assurance pour le récupérer.
- Espace Moto met à disposition des participants une assistance pour un retour au bivouac du jour, **si, et seulement si**, le participant n'a personne pour venir le chercher.
- **En aucun cas Espace Moto n'interviendra pour ramener des véhicules avec des pannes légères réparables, des crevaisons, ou des pannes d'essence.**
- Espace Moto ne peut être tenu pour responsable d'éventuels dégâts constatés après une intervention d'assistance.
- Chaque participant ayant subi une panne nécessitant l'intervention d'une assistance quelle qu'elle soit, s'engage à sortir son véhicule des chemins et à se mettre en sécurité dans l'attente de celle-ci.
Le participant ne doit en aucun cas gêner la circulation des autres usagers en étant placé sur le bord d'une route ou d'un chemin dans l'attente de l'assistance.

ARTICLE 14 - Bagages

- Chaque participant doit être autonome avec ces bagages durant toute la durée de la randonnée.
- Il est cependant possible pour un participant de faire transporter ces bagages par l'organisation de bivouac en bivouac (non compris dans le tarif, option lors de la procédure d'engagement).
- Espace Moto ne transportera en aucun cas des objets de valeurs, pièces de rechanges, casque, bottes, etc...
- Espace Moto pourra prendre en charge d'étape en étape les tentes, duvets et matelas des participants gratuitement sur simple demande.

ARTICLE 15 - Accident

- En cas d'accident grave d'un participant sur le parcours, ce dernier, ou à défaut un tiers, doit prendre contact avec les secours en appelant le 18, le 112 ou le 15. La localisation précise (points GPS), se trouve dans le menu du GPS.
- Un participant ayant eu à sa connaissance un accident nécessitant l'intervention des secours, devra contacter au plus vite le responsable de l'organisation.
- **En aucun cas Espace Moto ne prendra en charge un participant victime d'un accident pour le ramener au bivouac, si l'intégrité physique et psychique de ce dernier ne le permet pas.**
- Tout participant ayant subi une chute provoquant une perte de connaissance, s'engage à faire des examens complémentaires à l'hôpital avant de reprendre la randonnée. Sans preuve de ces examens complémentaires, Espace Moto se verra dans l'obligation d'exclure le participant.

ARTICLE 16 - Droit à l'image

- En s'inscrivant à l'événement, chaque participant accepte sans contrepartie d'apparaître sur diverses vidéos et/ou photos couvrant l'événement. Ces photos et/ou vidéos étant des outils de communication pour Espace Moto et ses partenaires, un participant ne pourrait se retourner contre l'organisateur pour atteinte au droit à l'image, dès lors qu'il s'engage à l'événement.

ARTICLE 17- Exclusion

- La transgression d'un des articles du présent règlement peut motiver une exclusion de la part d'Espace Moto.
- Espace Moto se réservant le droit d'exclure quiconque porterait atteinte au bon fonctionnement de l'organisation, ou serait jugé dangereux pour lui et les autres participants.
- **L'exclusion implique instantanément l'interdiction de poursuivre les activités, et le dégageant total de la responsabilité d'Espace Moto.**
- Espace Moto est seul juge de ces appréciations et décisions.
- En cas d'exclusion pour manquement au règlement, aucun remboursement ne sera effectué par Espace Moto. L'intégralité de la somme versée par le participant restera due.

ARTICLE 18 - Annulation

- Si l'événement devait être annulé du fait d'Espace Moto, l'intégralité des sommes perçues serait remboursée.
- En cas d'annulation de la part du participant ou de l'un de ces accompagnateurs, quelle qu'en soit la raison, la totalité de la somme versée sera remboursée (hors frais de dossier de 40 €), **si, et seulement si**, cette annulation intervient au moins 30 jours avant la date de l'événement.

- Entre 30 jours avant la date du début de l'événement et l'envoi des traces, un remboursement de 50 % des sommes versées sera remboursé.
- **Aucun remboursement ne sera accordé après l'envoi des traces, et ce quel qu'en soit le motif, ni en cas d'abandon au cours de la randonnée.**
- **Vigilance Météo Rouge** : en cas de vigilance rouge émise par Météo France et si l'événement devait être annulé par la Préfecture en raison de cette vigilance avant ou pendant l'événement, aucun remboursement ne sera effectué. Les participants acceptent cette annulation sans droit à remboursement.

ARTICLE 19 - Inscription

- Pour s'inscrire, chaque participant doit créer un compte sur le site www.espacemoto.fr
- Un compte = 1 pilote = 1 moto
- L'inscription est nominative, elle ne peut être ni échangée, ni revendue.
- Les inscriptions sont closes 15 jours avant la date du début de l'événement, ou, le cas échéant, lorsque le nombre maximal de participants est atteint.

ARTICLE 20 – Paiement

- Le tarif de participation au Royan-Nice-Royan est fixé à 1739 €
- Le tarif de participation au Royan-Nice (aller) est fixé à 989 €
- Nous ne proposons pas la formule retour Nice Royan seule
- Le paiement s'effectue en un seul versement lors de l'inscription sur le site www.espacemoto.fr par carte bancaire.
- Les paiements par chèque ou par virement sont autorisés et doivent être réalisés dans les 10 jours suivant l'inscription en ligne. Passé ce délai, l'inscription n'est plus valable et remise à disposition. Il est possible de régler en 2 ou 3 fois par chèque en indiquant la date d'encaissement au dos.
- Possibilité de paiement par chèques vacances avec envoi à l'adresse postale.
- Pour les paiements par chèque : ordre Espace Moto
- Pour les paiements par virement : Iban : FR76 1027 8365 4100 0114 1650 133 BIC : CMCIFR2A

ARTICLE 21 - Engagement

En s'inscrivant à cet événement, les participants s'engagent à respecter scrupuleusement le présent règlement.

Espace Moto ne pourra être tenue responsable de quelque dommage que ce soit, survenu aux conducteurs, passagers, accompagnateurs, à leur équipement, aux motos et à leurs accessoires, et ce, durant toute la durée de l'événement.

Chaque participant atteste que sa condition physique et psychique lui permet de pratiquer une activité physique régulière comme la conduite d'une moto en tout terrain.

Il garantit à l'organisateur avoir fait contrôler par son médecin son aptitude à pratiquer une activité sportive dans l'année en cours, et qu'il ne mettra pas, à ce titre, en cause la responsabilité de l'organisateur.

ARTICLE 22 – Contacts

- Adresse postale : SARL Espace Moto, La Foret, 23400 Montboucher
- Email : julienbaudryespacemoto@gmail.com
- Téléphone : Julien : +33 6 08 85 70 79
- Sites web : www.espacemoto.fr

